



AB/SF

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**SEANCE DU 03 JUILLET 2020 – INSTALLATION CONSEIL**

03/20



## *Table des matières*

ORDRE DU JOUR : .....	4
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	4
ELECTION DU MAIRE.....	6
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE - DELIBERATION N° 2020-31 .....	6
ELECTION DES ADJOINTS.....	6
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	7
DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL .....	8

L'an deux mille vingt, le 03 juillet 2020, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni dans la salle Georges JONESCO, rue Villedieu à Valentigney, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Étaient présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Annie MOUHOT. Roland GAMBERI. Nadine MERCIER. Arnaud PAVILLARD. Martine MICHAUD. Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Maud PELISSIER. Jean-Claude HERARD. Claudia FERNANDES. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Nourreddine DRAYAF. Georgette CUENOT. Bernard COQU. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Franck CLAUDEL. Elisabeth COQU. Claude-Françoise SAUMIER. Hervé ROMAIN. Elsa JACOULET. Pierre MOSSINA. Nathalie LOMBARDOT. Raymond LORNET. Stéphanie BOURQUIN

**Excusée** : Madame Anne-Lise GARCIA pouvoir à Monsieur Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 29 juin 2020

**DATE D'AFFICHAGE DU PROCES VERBAL D'ELECTION** : le 03 juillet 2020

**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU** : le 08 juillet 2020

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame PEILISSIER Maud ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **Installation du Conseil municipal**
- **Election du Maire**
- **Fixation du nombre des adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Lecture de la charte de l' élu local**

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Georgette CUENOT, doyenne de l'Assemblée. Elle donne lecture des résultats de l'élection du 28 juin 2020 et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers.

#### **Proclamation du nouveau conseil Municipal**

- 1 GAUTIER Philippe
- 2 VURPILLOT Lise
- 3 NEDEZ Denis
- 4 MOUHOT Annie
- 5 GAMBERI Roland

6	MERCIER Nadine
7	PAVILLARD Arnaud
8	MICHAUD Martine
9	NEDEY Valère
10	DANGEL Dominique
11	STIQUEL Claude
12	PELISSIER Maud
13	HERARD Jean-Claude
14	FERNANDES Claudia
15	JACQUOT Arnaud
16	DIRAND Séverine
17	DRAYAF Nourreddine
18	CUENOT Georgette
19	COQU Bernard
20	GAUTIER Stéphanie
21	LOPES Armando
22	GARCIA Anne-Lise
23	PATEREK Gérard
24	PARROT Catherine
25	CLAUDEL Franck
26	COQU Elisabeth
27	SAUMIER Claude-Françoise
28	ROMAIN Hervé
29	JACOULET Elsa
30	MOSSINA Pierre
31	LOMBARDOT Nathalie
32	LORNET Raymond
33	BOURQUIN Stéphanie

Madame Maud PELISSIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame Georgette CUENOT procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 32 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie (un tiers des membres en exercice soit 11 élus).

Madame CUENOT, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau :

- Madame Claudia FERNANDES liste « Valentigney 2026 »
- Monsieur Jean-Claude HERARD liste « Valentigney 2026 »

Madame CUENOT demande qui est candidat aux fonctions de maire, Monsieur Philippe GAUTIER et Madame Claude-Françoise SAUMIER proposent leur candidature.

## ELECTION DU MAIRE

Monsieur Philippe GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (26 voix) au 1er tour du scrutin est proclamé maire et est immédiatement installé.

Monsieur GAUTIER, en application des articles L.2122-1 et 2 du CGCT, invite le conseil municipal à fixer le nombre d'adjoints.

## FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE - Délibération n° 2020-31

Monsieur le Maire informe que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En effet, en vertu de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Valentigney un effectif maximum de 9 adjoints.

De même, selon l'article 1er de la Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, la parité au sein des exécutifs locaux doit être respectée.

Enfin, l'article L.2122-7-2 du CGCT, modifié par la Loi n° 2019-1461 – art. 29 du 27 décembre 2019, stipule que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est précisé que l'ordre de présentation des candidats sur la liste détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à huit.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (26 Pour et 7 Non Participations : MM. Mmes SAUMIER Claude-Françoise. ROMAIN Hervé. JACOULET Elsa. MOSSINA Pierre. LOMBARDOT Nathalie. LORNET Raymond. BOURQUIN Stéphanie)

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

## ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Un délai de 2 minutes est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Une seule liste est déposée.

**La liste de Monsieur NEDEZ Denis est élue à la majorité absolue (26 voix):**

- **1er Adjoint** : NEDEZ Denis
- **2ème Adjoint** : VURPILLOT Lise
- **3ème Adjoint** : HERARD Jean-Claude
- **4ème Adjoint** : MOUHOT Annie
- **5ème Adjoint** : PAVILLARD Arnaud
- **6ème Adjoint** : PELISSIER Maud
- **7ème Adjoint** : JACQUOT Arnaud
- **8ème Adjoint** : DIRAND Séverine

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il procédera par arrêté à la nomination de 13 conseillers délégués :

1. GAMBERI Roland
2. MICHAUD Martine
3. FERNANDES Claudia
4. DRAYAF Nourreddine
5. CUENOT Georgette
6. COQU Bernard
7. GAUTIER Stéphanie
8. LOPES Armando
9. GARCIA Anne-Lise
10. PATEREK Gérard
11. PARROT Catherine
12. CLAUDEL Franck
13. COQU Elisabeth

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

**Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local aux élus qui ont tous été destinataire d'un exemplaire dans l'envoi du dossier du conseil municipal.**

**Article L1111-1-1** : Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

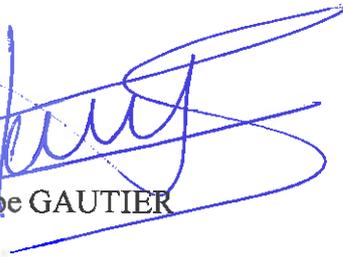
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal est fixé le vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures 30.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h50**

Fait à Valentigney le 06 juillet 2020,

Le Maire de Valentigney,



  
Philippe GAUTIER